

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 05072016-04

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 5 JUILLET 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 juin 2016,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 31 voix favorables
 - 1 voix défavorable
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les contributions complémentaires facultatives relatives à des prestations de préparation et de certification de niveau de langues («Up Language» et d'accompagnement dans un projet individualisé («Up Skills») de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE).

Toulouse, le 12 juillet 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA